

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 9 juillet 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté du 26 octobre 1995 instituant la Commission de recours en matière de stage des services du Gouvernement", a donné le 15 juillet 1997 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Pour respecter le prescrit de l'article 84, alinéa 1er, 2º, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il convient que la motivation de l'urgence - telle qu'elle figure dans la demande d'avis - soit reproduite dans le préambule de l'arrêté du Gouvernement wallon en projet.

Il convient, dès lors, de remplacer l'alinéa 8 du préambule par les deux alinéas suivants :

"Vu l'urgence motivée par la modification des critères de représentativité pour siéger à la chambre de recours introduite par l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut des fonctionnaires de la région, ainsi que par le nécessaire parallélisme de représentation syndicale dans les diverses chambres et commissions de recours;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 15 juillet 1997, en application de l'article 84, alinéa 1er, 2º, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;".

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme G. JOTTRAND, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS